



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2023-019

PUBLIÉ LE 22 MARS 2023

Sommaire

Préfecture de la Creuse / Service des sécurités

23-2023-03-22-00001 - Arrêté portant interdiction de rassemblement sur la Route Nationale (RN145) dans le département de la Creuse (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2023-03-22-00001

Arrêté portant interdiction de rassemblement
sur la Route Nationale (RN145) dans le
département de la Creuse

Arrêté N° 23-2023-03-22-0000 du 22 mars 2023

**portant interdiction de rassemblement sur la Route Nationale 145 (RN145)
dans le département de la Creuse**

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-2, L.211-3, L.211-4 et suivants ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, R.610-5 et R.644-4 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L.111-1 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L.412-1, R.412-34 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, en qualité de Préfète de la Creuse ;

Vu la déclaration de manifestation présentée par courriel le 20 mars 2023 à 11h34 par l'intersyndicale creusoise UD-CGT, FO, UNSA, FU contre la « réforme des retraites » visant à un rassemblement sur la Route Nationale 145 (RN145) entre les échangeurs 48 à Guéret, de 7h00 à 10h00 le jeudi 23 mars 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ;

Considérant qu'en application de l'article L.211-4 du code de la sécurité intérieure, si l'autorité investie des pouvoirs de police estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle l'interdit par un arrêté qu'elle notifie immédiatement aux signataires de la déclaration ;

Considérant que la déclaration de manifestation susvisée fait état d'un rassemblement sur la RN145 entre les échangeurs n° 48 à Guéret, de 7h00 à 10h00 le jeudi 23 mars 2023 ;

Considérant que la RN145 est un axe routier à double voie où circulent de nombreux camions et véhicules ;

Considérant que la présence d'un rassemblement de personnes et/ou de véhicules présente un risque sérieux et certain pour les manifestants et les usagers de la route ;

Considérant en outre que cette manifestation est susceptible de porter atteinte au principe de libre circulation des usagers sur cet axe structurant qui traverse le département de la Creuse ;

Considérant que les forces de sécurité intérieures seront, par ailleurs, mobilisées pour assurer la sécurité et l'encadrement d'une seconde manifestation déclarée par l'intersyndicale creusoise qui se déroulera dans la ville de Guéret le jeudi 23 mars 2023 à partir de 10h depuis la gare routière, sous la forme d'un cortège et selon un itinéraire qui a été précisé par les organisateurs, laquelle n'a pas été interdite ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public et à la sécurité routière, consécutifs à la formation d'un rassemblement de personnes et/ou de véhicules sur la RN 145 du département de la Creuse ;

Considérant qu'il appartient au préfet du département de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics ;

Considérant, que dans ces circonstances, seule l'interdiction de la tenue de cette manifestation sur la RN145 est de nature à prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public et les accidents susceptibles de se produire ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 : Tout rassemblement de piétons et/ou de véhicules, organisé dans le cadre de la journée nationale de mobilisation contre la réforme des retraites, est interdit sur l'emprise de la Route Nationale 145 (RN145) dans le département de la Creuse le jeudi 23 mars 2023.

Article 2 : En application de l'article 431-9 du code pénal, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende le fait :

«- d'avoir organisé une manifestation sur la voie publique ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi,
- d'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.»

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS40410, 87011 – LIMOGES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – le silence gardé pendant plus de deux mois valant décision implicite de rejet, le requérant disposant alors d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la Préfète de la Creuse, le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux organisateurs de la manifestation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 22 mars 2023

La Préfète,

signé

Virginie DARPHEUILLE

Place Louis Lacrocq
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr